

Date de dépôt : 18 juillet 2013

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Accès à la culture et au sport : en informer toutes et tous les
bénéficiaires**

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a traité la pétition 1869 au cours de ses séances des 17 et 24 juin sous la présidence de M. Guy Mettan. Elle a été assistée dans ses travaux par M^{me} Mina-Claire Prigioni, l'excellente secrétaire scientifique de commissions, et ses procès-verbaux ont été tenus fidèlement par M. Christophe Vuilleumier. La rapporteure les remercie pour leur précieuse collaboration.

Audition de M^{me} Vera Figurek et de M. Pascal Holenweg, pétitionnaires

Un dossier résumant la présentation est distribué aux commissaires (*annexe 1*).

A l'origine de cette pétition, M^{me} Figurek précise avoir été alertée par une bénéficiaire de l'Hospice général qui n'a pas pu entrer dans une installation sportive de la Ville de Genève avec un tarif préférentiel, alors que tel était le cas lorsqu'elle était au chômage. Elle observe que, durant la discussion avec l'employée au guichet, la bénéficiaire de l'aide sociale a pu se sentir stigmatisée par cette situation, voire humiliée.

M^{me} Figurek estime nécessaire que la lacune existant à propos de ces personnes et de leur accès à la culture soit corrigée. Elle rappelle alors que les assistants sociaux s'occupent de l'essentiel, soit du logement, de la nourriture et des déplacements, mais qu'il est évident qu'il convient de maintenir une activité culturelle et sportive chez ces personnes afin qu'elles ne se replient

pas sur elles-mêmes. Elle pense qu'une information serait donc nécessaire à la population, soit par le biais de panneaux ou de cartes. Elle pense qu'il est urgent de réagir afin de garantir une équité de traitement au sein de la population.

Elle précise avoir également entendu le service du sport et de la culture de la Ville de Genève et elle observe que le problème est réel et d'actualité. Elle déclare encore avoir préparé une motion qui a été signée par les commissaires de la Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse du Conseil municipal de la Ville de Genève, et elle mentionne que l'urgence sur cet objet a été acceptée à l'unanimité. Elle signale encore que M. Kanaan, conseiller administratif chargé de la culture et des sports en Ville de Genève a reconnu que le problème était effectif et qu'il fallait y pallier. Elle observe donc que le conseil administratif s'est engagé à répondre à cette motion qui a été acceptée à l'unanimité.

Communes genevoises

M^{me} Figurek conclut en souhaitant une harmonisation des pratiques dans les communes genevoises et elle observe que de nombreuses personnes ignorent ce à quoi elles ont droit.

M. Holenweg rappelle que ces installations relèvent principalement des communes et il mentionne que la constitution et la loi sur la culture donnent au canton une espèce de pouvoir d'arbitrage. Et il pense qu'il appartient au canton de faire circuler l'information dans toutes les communes. Il rappelle en outre que les initiatives de la Ville de Genève sont généralement reçues avec scepticisme par les autres communes et il pense qu'il est préférable qu'une initiative de ce type vienne du canton.

Il rappelle ensuite l'existence de toute une série de prestations ciblant des populations spécifiques et il mentionne que cette population bénéficiant de l'aide sociale échappe aux tarifs généralement existants. Il observe ainsi qu'il y a un tarif pour les personnes âgées mais pas pour les « pauvres ». Il pense qu'il y a donc un trou qu'il convient de combler. Il déclare qu'il est en outre nécessaire d'informer les personnes se trouvant dans cette situation, en l'occurrence par le biais du canton. M. Holenweg rappelle que les conseillers municipaux ont l'habitude de proposer des mesures en faveur de la population sans se soucier du suivi de leurs propositions.

Questions des commissaires et discussion de la commission

Un commissaire (MCG), par ailleurs également conseiller municipal en Ville de Genève, rappelle que cette pétition a été acceptée à l'unanimité en

Ville de Genève et que M. Kanaan a signalé qu'il fallait définir les possibilités des infrastructures pouvant offrir des prestations à des prix préférentiels. Il demande si cet état des lieux a été fait.

M. Holenweg répond qu'un état des lieux des tarifs réduits actuellement pratiqués a été fait, mais il ne croit pas que l'analyse ait été plus loin. Il rappelle qu'il existe des dizaines d'institutions à contacter. Il mentionne encore qu'il existe déjà une demi-douzaine de tarifs préférentiels et il pense que, quel que soit le sort de la motion, il est nécessaire de faire un travail d'information par le biais du canton. Il observe donc que le sort de la motion est relativement indépendant de celui de la pétition.

Le commissaire (MCG) évoque la possibilité de donner une carte aux bénéficiaires de l'Hospice général. Mais il pense qu'il faut en premier lieu qu'un tel tarif soit créé.

M^{me} Figurek signale que la Ville de Genève pratique déjà des tarifs préférentiels et elle mentionne que des lots d'invitations sont distribués aux bénéficiaires. Elle précise qu'une information est nécessaire puisque les personnes qui ignorent ces possibilités ne les demandent pas. Elle pense que les tarifs pratiqués pour les chômeurs devraient être pratiqués pour les bénéficiaires de l'aide social. Elle précise que le constat est le même au niveau des installations sportives qu'au niveau culturel.

Un commissaire (UDC) remarque que c'est la Ville de Genève qui est propriétaire de la majeure partie des institutions évoquées et il se déclare étonné de voir que la Ville ait à faire un état des lieux afin de connaître ses propres tarifs.

M. Holenweg précise qu'il y a des institutions qui sont également subventionnées, ainsi que des institutions privées et des institutions relevant d'autres communes ou du canton, mais qu'un bénéficiaire de l'Hospice général ne peut avoir un tarif réduit à la piscine.

Il insiste sur le fait que la pétition demande simplement à ce qu'une information soit dispensée et il pense que seul le canton a la légitimité pour ce faire. Il relève que la Ville de Genève n'est pas en mesure de faire ce travail de lien avec l'ACG, tandis que le canton le peut.

Une commissaire (L) remarque que les pétitionnaires veulent une information sur un tarif qui n'existe pas. Elle se demande pourquoi il faudrait passer par le canton pour informer les gens au niveau des institutions puisqu'il suffirait de placer des affiches pour les renseigner. Elle observe en outre que rien n'est précisé sur l'information à faire sur ces tarifs qui n'existent pas encore.

M. Holenweg répond que la pétition demande à ce qu'une information soit faite à propos des tarifs préférentiels déjà existants. Il ajoute que des institutions affichent tous les tarifs alors que d'autres n'en montrent seulement qu'une partie. Il fait passer une liste qui met en évidence la multitude de tarifs pratiqués au niveau de la Ville de Genève (*annexe 2*).

M^{me} Figurek précise que toutes les réductions ont été listées afin de montrer que les bénéficiaires de l'Hospice général ne figurent pas dans les tarifs préférentiels. Elle ajoute qu'une septième mesure dédiée à ces personnes serait donc nécessaire et que les pétitionnaires souhaitent que des mesures soient prises au niveau de l'information afin que tous les bénéficiaires d'un tarif préférentiel soient informés et qu'en outre la pétition préconise l'instauration d'un tarif préférentiel pour les bénéficiaires de l'Hospice général.

Une commissaire (PDC) pense qu'il est logique d'afficher ces tarifs et que M. Kanaan sera pris au sérieux au sein de l'ACG lorsqu'il expliquera la teneur de ce projet. Elle n'imagine pas que quelqu'un s'oppose à cette démarche.

Un commissaire (L) remarque que cette pétition ne porte pas sur l'ensemble des communes et il pense que le système est particulièrement compliqué. Il constate que les uns et les autres ne savent plus quel tarif appliquer compte tenu de la multitude de tarifs existant. Il se demande si les pétitionnaires ont réfléchi à des tarifs simplifiés avec un certain nombre de critères.

M^{me} Figurek reconnaît que ce pourrait être une piste de réflexion judicieuse.

Audition de M. Michel Nicolet, directeur de l'action sociale de l'Hospice général

M. Nicolet informe la commission que l'Hospice général dispense une information sur les tarifs préférentiels à l'ensemble de ses bénéficiaires depuis des années. Il précise qu'une brochure portant le nom « Adresses fûtées pour budgets serrés » a été éditée, et il observe que cette plaquette est destinée aux bénéficiaires de l'aide sociale et qu'elle se trouve dans l'ensemble des secrétariats de l'action sociale (*annexe 3*).

M. Nicolet ajoute que les collaborateurs de l'Hospice général sont formés à l'utilisation de cette brochure qui comporte un chapitre dédié à la culture et au sport. Il confirme qu'une série d'informations est donc communiquée aux usagers. Il rappelle alors que l'action sociale comporte trois corps de métiers, dont les secrétaires qui sont formées au Panorama Social Genevois ; il s'agit

d'une formation de deux jours durant lesquels une information générale est donnée sur l'ensemble de ces questions de gratuité. Il rappelle que ce sont les partenaires de l'aide sociale qui proposent des prestations de ce type. Il ajoute que les assistants sociaux sont également formés aux dispositifs internes ainsi qu'à l'utilisation de cette brochure.

M. Nicolet évoque ensuite les activités culturelles et il déclare que lorsqu'une information est reçue par un théâtre, l'intérêt des usagers de l'aide sociale n'est pas tout le temps au rendez-vous.

Panneaux d'affichage au sein des CAS

M. Nicolet remarque que l'information est toujours existante et se trouve sur les panneaux d'affichage à l'intérieur des CASS. Il rappelle encore que ce domaine n'est pas la mission première de l'Hospice général mais il mentionne que l'information est tout de même donnée. Il ne sait pas, toutefois, si ces informations sont systématiquement données dans les bureaux des assistants sociaux puisqu'il n'assiste pas aux rendez-vous avec les usagers de l'aide sociale. Il signale encore que les activités culturelles pour les enfants fonctionnent généralement mieux que celles destinées aux adultes.

Questions des commissaires et discussion de la commission

Tarif préférentiel ?

Une commissaire (L) demande si un tarif généralisé existe pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

M. Nicolet reconnaît qu'il n'existe pas de tarif particulier mais il rappelle que les bénéficiaires ont parfois des réductions qui sont obtenues grâce à des attestations que l'Hospice général peut délivrer. Il rappelle notamment que les piscines de la Ville de Genève sont gratuites pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Inventaire

M. Nicolet admet qu'un inventaire des prestations culturelles et sportives n'est effectivement pas prévu par l'Hospice général. Il rappelle que chaque commune propose des prestations différentes et il pense qu'un inventaire de ce type serait compliqué à mettre sur pied. Il remarque qu'il est vrai que, à la lecture de cette pétition, il serait nécessaire de réfléchir au développement des informations contenues dans cette plaquette.

Tarif unique ?

M. Nicolet reconnaît que ce serait effectivement plus simple. Il ne croit pas, toutefois, qu'il faille favoriser les personnes à l'aide sociale plutôt que celles à l'AVS.

Attestation

Un commissaire (S) s'inquiète de savoir que ce sont donc les bénéficiaires qui doivent venir chercher l'attestation fournie par l'Hospice général et il se demande s'il ne faudrait pas informer les bénéficiaires par d'autres moyens que par le biais d'une lettre qui peut s'égarer.

M. Nicolet assure qu'une offre concernant une activité culturelle qui parvient à l'Hospice général sera communiquée par les assistants sociaux aux personnes qui sont susceptibles d'être intéressées. Il précise que c'est le travail de l'Hospice général que de proposer l'information. Il remarque que c'est toutefois à la personne de demander l'attestation dont elle a besoin.

M. Nicolet conclut qu'il est possible d'expliquer le contenu de la brochure aux bénéficiaires, ou de les informer sur les événements qui peuvent les intéresser. Il ajoute que c'est le rôle des assistants sociaux.

Discussion et vote de la commission

Un commissaire (UDC) estime que tout est fait et que l'information circule bien grâce à la brochure de l'Hospice général. Il propose le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Un commissaire (L) imagine difficilement ce que l'Hospice général pourrait faire de plus. Il ajoute que l'affichage des informations relève de la Ville de Genève. Il propose donc le classement de cette pétition.

Un commissaire (Ve) estime judicieux de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Une commissaire (PDC) pense qu'il est réaliste de déposer cette pétition sur le bureau du Grand conseil car il existe vraiment de nombreuses prestations culturelles et sportives à des tarifs avantageux, voire gratuites, en faveur des bénéficiaires de l'aide sociale.

Un commissaire (S) déclare que cette pétition soulève tout de même quelques problèmes. Il propose le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

Le Président met aux voix le classement de la pétition :

Pour :	4 (2 R, 2 L)
Contre :	8 (2 MCG, 2 S, 2 PDC, 2 Ve)
Abst. :	1 (1 UDC)

Cette proposition est refusée.

Le Président met aux voix le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat :

Pour :	2 (2 S)
Contre :	11 (2 Ve, 2 R, 2 L, 2 MCG, 2 PDC, 1 UDC)
Abst. :	–

Cette proposition est refusée.

Le Président met aux voix le dépôt de la pétition sur le bureau :

Pour :	7 (2 MCG, 2 Ve, 1 UDC, 2 PDC)
Contre :	1 (1 S)
Abst. :	6 (3 L, 2 R, 1 S)

Cette proposition est acceptée.

Commentaire de la rapporteure

Mesdames les députées, Messieurs les députés, cette pétition a permis de passer en revue des préoccupations des pétitionnaires en faveur de l'accès à la culture et aux sports des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Hospice général ou des communes genevoises. Il s'avère que, si l'offre est abondante, les tarifs sont parfois parcellisés en de nombreux montants qu'il serait judicieux d'harmoniser entre les différents bénéficiaires de réductions.

La proposition de renvoyer cette pétition 1869 sur le bureau de Grand Conseil a été acceptée par la majorité de la commission et cette dernière vous remercie, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de bien vouloir en faire autant.

Pétition (1869)

Accès à la culture et au sport : en informer toutes et tous les bénéficiaires

Mesdames et
Messieurs les députés,

Divers dispositifs, souvent co-financés par le canton, proposent à diverses catégories de la population des tarifs réduits et d'autres facilités d'accès à la culture et aux sports. On peut citer notamment :

- Le « tarif jeune », qui s'applique aux moins de 20 ans, aux étudiants et aux apprentis;
- Les billets « 20 ans/20 francs », qui sont proposés aux jeunes de moins de 21 ans domiciliés dans le canton, dans les communautés de communes d'Annemasse et Saint-Julien-en-Genevois, ou inscrits dans une école du canton;
- Le « chèque culture », disponible pour toute personne de 21 à 64 ans domiciliée en Ville ou dans les 27 communes partenaires ou bénéficiant d'un subside de l'assurance-maladie (mais à l'exclusion des étudiant-e-s, des chômeurs et chômeuses et des personnes à l'AI);
- Les invitations pour les bénéficiaires d'organismes sociaux;
- Les réductions pour les « seniors » membres de groupement d'ânés ou résidant en EMS.

Ces mesures s'ajoutent à celles accordées, de leur propre chef, et donc sur une base purement volontaire, par les organisateurs de spectacles et les lieux culturels et sportifs, publics ou privés, aux enfants, aux rentiers AVS et AI, aux chômeurs enregistrés comme tels.

Or nous constatons le défaut d'information des ayant-droit à des réductions de tarifs d'entrée dans les institutions culturelles et sportives (les bénéficiaires potentiels des mesures de réduction des tarifs en sont insuffisamment informés par les services et institutions pouvant certifier qu'ils font partie des catégories de la population auxquelles ces réductions sont accessibles, et même les lieux où ces réductions sont applicables ne les affichent pas toujours de manière évidente, à leur entrée ou à leurs caisses). Il convient donc, si l'on tient à ce que ces réductions profitent effectivement à celles et ceux à qui elles sont accordées, de les en informer.

Nous invitons donc le Conseil d'Etat :

- A faire en sorte que les services et institutions, accordant une aide sociale ou une prestation complémentaire, en particulier l'Hospice général et le service des prestations complémentaires, informent les personnes la recevant des réductions de tarifs auxquelles elles ont droit, et à leur fournir les justificatifs nécessaires à l'obtention de ces réductions;
- A faire en sorte que toutes les réductions de tarifs soient bien affichées, en bonne et lisible place, à l'entrée des lieux concernés.

N.B. 19 signatures

p.a. M. Pascal Holenweg

Rue du XXXI-Décembre 26

Case postale 343

1211 Genève 4

Annexe 3, PV 144

Pétition P-1869

Accès à la culture et au sport : en informer toutes et tous les bénéficiaires

Documentation pour l'audition des pétitionnaires
par la Commission des Pétitions du Grand Conseil

Lundi 17 juin 2013

1. La pétition P-1869
2. Historique et objectifs
3. La motion M-1074
4. Les critères d'attribution des crédits d'accès à la culture

Vera Figurek

Pascal Holenweg

16.6.2013

**Annexe 1
La pétition**

PETITION

au Grand Conseil de la République & canton de Genève

Accès à la culture et au sport : en informer toutes et tous les bénéficiaires

Divers dispositifs, souvent co-financés par le canton, proposent à diverses catégories de la population des tarifs réduits et d'autres facilités d'accès à la culture et aux sports : on peut citer notamment

- le "Tarif jeunes", qui s'applique aux moins de 20 ans, aux étudiants et aux apprentis;
 - les billets "20 ans/20 francs", qui sont proposés aux jeunes de moins de 21 ans domiciliés dans le canton, dans les communautés de commune d'Annemasse et Saint-Julien-en-genevois, ou inscrits dans une école du canton;
 - le "chéquier culture", disponible pour toute personne de 21 à 64 ans domiciliée en Ville ou dans les 27 communes partenaires ou bénéficiant d'un subside de l'assurance-maladie (mais à l'exclusion des étudiant-e-s, des chômeurs et chômeuses et des personnes à l'AI);
 - les invitations pour les bénéficiaires d'organismes sociaux;
 - les réductions pour les "seniors" membres de groupements d'aînés ou résidant en EMS.
- Ces mesures s'ajoutent à celles accordées, de leur propre chef, et donc sur une base purement volontaire, par les organisateurs de spectacles et les lieux culturels et sportifs, publics ou privés, aux enfants, aux rentiers AVS et AI, aux chômeurs enregistrés comme tels.*

Or nous constatons le défaut d'information des ayant-droit à des réductions de tarifs d'entrée dans les institutions culturelles et sportives (les bénéficiaires potentiels des mesures de réduction des tarifs en sont insuffisamment informés par les services et institutions pouvant certifier qu'ils font partie des catégories de la population auxquelles ces réductions sont accessibles, et même les lieux où ces réductions sont applicables ne les affichent pas toujours de manière évidente, à leur entrée ou à leurs caisses). Il convient donc, si l'on tient à ce que ces réductions profitent effectivement à celles et ceux à qui elles sont accordées, de les en informer.

Nous invitons donc le Conseil d'Etat

- à faire en sorte que les services et institutions, accordant une aide sociale ou une prestation complémentaire, en particulier l'Hospice Général et le service des prestations complémentaires, informent les personnes la recevant des réductions de tarifs auxquelles elles ont droit, et à leur fournir les justificatifs nécessaires à l'obtention de ces réductions;
- à faire en sorte que toutes les réductions de tarifs soient bien affichées, en bonne et lisible place, à l'entrée des lieux concernés

Annexe 2

Historique et objectifs

1. Historique :

- 25 avril 2013 : dépôt en urgence de la motion M 1074 (voir annexe) "Accès à la culture et au sport : l'accorder aux plus précarisés, en informer tous les bénéficiaires"
- urgence acceptée, à l'issue du débat la motion est acceptée à la quasi unanimité du Conseil municipal
- le Conseil administratif, par la voix de Monsieur Sami Kanaan, déclare être d'accord avec la démarche et les propositions de la motion
- à la sortie du Conseil municipal, signature de la pétition adressée au Grand Conseil et au Conseil d'Etat par les conseillères et conseillers municipaux
- 26 avril 2013, dépôt de la pétition aux services du Grand Conseil.

2. Objectif de la pétition :

Informer les ayant-droit des tarifs réduits d'accès aux installations culturelles et sportives public-cible :

les bénéficiaires de l'aide sociale, déjà existants (contrairement à la motion municipale qui demande l'élargissement à de nouvelles catégories de la population)

3. Contexte social actuel :

Accroissement du nombre de personnes ne disposant plus que de l'aide sociale pour survivre suite aux diverses révisions des dispositifs légaux, fédéraux et cantonaux, définissant les droits à l'assurance-chômage et à l'aide sociale.

En particulier :

- la réduction des indemnités chômage pour les jeunes de moins de 25 ans,
- l'allongement des délais de carence (chômage sans indemnisation) jusqu'à 120 jours pour les jeunes sans formation (qui représentent 81 % des jeunes bénéficiaires d'aide sociale en 2012),
- l'aggravation de la précarité des jeunes adultes contraignant souvent tous les membres de leur famille à se retrouver "à l'aide sociale"...

4. L'accès à la culture et au sport : un droit fondamental

A l'heure actuelle, celles et ceux qui n'ont que l'aide sociale pour survivre, ou qui ont besoin d'une aide complémentaire à leur bas revenu (et/ou leur bas salaire, y compris celui des EdS "emplois de solidarité"...) ne peuvent assumer toute dépense autre que le strict essentiel : la nourriture, le logement, les soins non couverts par l'assurance-maladie et les déplacements non couverts par la prise en charge d'un abonnement de transports publics est impossible.

Qu'en est-il de tout ce qui relève de la vie sociale, et en particulier des dépenses à consentir pour le sport et la culture ?

5. Mesures cantonales et communales pour favoriser l'accès à la culture

La Ville de Genève, les communes et le Canton, pour favoriser l'"accès la culture", accordent toute une série de réductions de tarifs à plusieurs catégories précisément définies de la population, mais aucune réduction n'est accordée spécifiquement aux personnes recevant une aide sociale. 5 mesures (voir annexe) relevant du crédit d'"accès à la culture", et consistant en des réductions de tarif, sont actuellement gérées par le Département de la Culture et du Sport

de la Ville, et financées par la Ville (qui rembourse le "manque à gagner" aux organisateurs des spectacles) :

- le "Tarif jeunes", co-financé par le canton et les communes, qui s'applique aux moins de 20 ans, aux étudiants et aux apprentis, et leur accorde une réduction d'au moins 25 % sur les spectacles dont les organisateurs ont demandé à pouvoir bénéficier du crédit ad hoc;
- les billets "20 ans/20 francs", co-financés par le canton et les communes, qui sont proposés aux jeunes de moins de 21 ans domiciliés dans le canton, ou dans les communautés de commune d'Annemasse et Saint-Julien-en-genevois, ou inscrits dans une école du canton;
- le "chéquier culture", disponible pour toute personne de 21 à 64 ans domiciliée en Ville ou dans les 27 communes partenaires ou bénéficiant d'un subside de l'assurance-maladie (mais à l'exclusion des étudiant-e-s, des chômeurs et chômeuses et des personnes à l'AI), permet une réduction de dix francs sur les billets plein tarif;
- les invitations pour les bénéficiaires d'organismes sociaux, distribuées (en nombre limité) par des organismes partenaires de la Ville. Les organismes de spectacles qui souhaitent bénéficier de ce crédit doivent le solliciter formellement. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'une réduction générale sur les tarifs d'entrée, mais de réductions spécifiques à certains spectacles et pas à d'autres;
- les réductions pour les "seniors" membres de groupements d'ânés (l'Avivo, le mouvement des ânés, les clubs d'ânés, l'Université du 3e âge etc...) ou résidant en EMS : il s'agit de billets à dix francs accordés sur présentation de la carte d'identité et de la carte de membre du groupement;
- enfin, une sixième mesure n'impliquant pas de réduction de tarifs : la facilité d'accès aux lieux culturels pour les personnes handicapées.

Ces mesures s'ajoutent à celles accordées, de leur propre chef, et donc sur une base purement volontaire, par les organisateurs de spectacles et les lieux culturels et sportifs, publics ou privés, aux enfants, aux rentiers AVS et AI, aux chômeurs enregistrés comme tels.

6. Accessibilité à toutes et tous, vraiment tous? Une injustice à corriger !

- Critères de sélection :

Ces mesures ne sont conditionnées par aucun critère de ressources, mais par des critères d'âge et/ou de résidence, voire de situation professionnelle mais sans référence au revenu.

- Et les personnes « hors critères », qui sont-elles ?

Les personnes qui ne "rentrent" pas dans ces critères mais sont sans ressources financières suffisantes pour "accéder à la culture" ne bénéficient donc pas (à moins de recevoir des invitations faisant partie des "lots" accordés aux organismes sociaux) des réductions proposées, au contraire de celles qui, disposant d'un revenu suffisant, se trouvent par exemple simplement dans la bonne "fourchette générationnelle", et peuvent donc bénéficier de tarifs réduits.

Une injustice à corriger !

Cette mosaïque de dispositions spécifiques a donc un défaut majeur : tout en accordant des réductions de tarifs à des personnes (minoritaires dans l'ensemble des bénéficiaires de ces réductions) qui n'en ont pas forcément besoin, elle n'en accorde pas à des personnes qui en ont réellement besoin, leur revenu étant au niveau du minimum vital.

7. Propositions des pétitionnaires et motionnaires : une 7ème mesure !

- Nécessité des mesures existantes :

Il n'était pas question pour les motionnaires et les pétitionnaires de remettre en cause ce droit acquis, ni aucun autre relevant de l'"accès à la culture", mais il est question de l'accorder AUCSI aux personnes qui n'en disposent pas pour la seule raison qu'elles ne "rentrent" pas dans une catégorie générationnelle (ou autre) prédéfinie sans prise en compte des situations financières.

- Une 7ème mesure :

C'est la raison pour laquelle aux six mesures déjà effectives dans le cadre du crédit d'"accès à la culture", il a été proposé par la motion d'en ajouter une septième, en faveur des personnes les plus précarisées et aux ressources financières les plus réduites : celles qui, pour cette raison même, reçoivent une aide sociale du Service social de la Ville, de l'Hospice Général ou d'institutions privées (comme le Centre social protestant ou Caritas).

8. Pour conclure : INFORMER !!!

Enfin, et c'est la motivation de la pétition, il apparaît que les bénéficiaires potentiels des mesures de réduction des tarifs en sont insuffisamment informés, et même que les lieux où ces réductions sont applicables ne les affichent pas de manière évidente, à leur entrée ou à leurs caisses.

Il convient donc non seulement d'élargir le cercle des bénéficiaires de ces mesures aux plus pauvres de nos concitoyens, mais également d'informer toutes celles et tous ceux qui pourraient en bénéficier qu'elles et ils y ont droit.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé aux deux principales collectivités publiques responsables des lieux concernés, soit à la Ville de Genève (par la motion) et au canton (par la pétition) d'agir afin que cette information soit faite partout où elle est utile. Ce sont les deux invites de la pétition : que l'Etat fasse en sorte que les services et institutions dépendant de lui donnent l'information, et que cette information soit visiblement affichée dans les lieux concernés.

Annexe 3 **La motion**

M-1074

Motion du 15 avril 2013 de Mmes et MM. Vera Figurek, Brigitte Studer, Anne Moratti, Pascal Hohenweg, Yves de Matteis, Pierre Gauthier, Mmes Nicole Valiquier Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Maria Casares, Fabienne Aubry Conne et M. Ahmed Jama: «Accès à la culture et au sport: l'accorder aux plus précarisés, en informer tous les bénéficiaires».

(renvoyée au Conseil administratif par le Conseil municipal
lors de la séance du 24 avril 2013)

MOTION

Considérant:

- l'accroissement du nombre des personnes devant s'en remettre à l'aide sociale pour (sur)vivre;
- l'existence d'un crédit, géré par le département de la culture et du sport, destiné à proposer à diverses catégories de la population des tarifs réduits et d'autres facilités d'accès à la culture et aux sports;
- l'absence de telles réductions et de telles facilités, hors invitations, pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale, mais ne faisant partie d'aucune des catégories auxquelles ces réductions sont offertes, de telle sorte qu'un millionnaire à la retraite bénéficiera d'une réduction de tarifs en tant que retraité, mais qu'un chômeur ou une chômeuse en fin de droit et ne disposant pour tout revenu que de l'aide sociale n'en bénéficie pas, pas plus d'ailleurs qu'une personne en «emploi de solidarité» ne touchant qu'un «salaire» de «travailleur pauvre», souvent inférieur aux indemnités de chômage que touchent des personnes ayant eu un emploi correctement payé;
- le défaut d'information des ayants droit à des réductions de tarifs d'entrée dans les institutions culturelles et sportives de la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toute mesure et à présenter tout projet permettant:

- d'accorder aux bénéficiaires de l'aide sociale accordée par le Service social de la Ville de Genève, l'Hospice général et les institutions privées une réduction sur les tarifs d'entrée dans les institutions culturelles et sportives de la Ville de Genève;
- d'étendre les réductions de tarif accordées aux chômeuses et chômeurs aux personnes en «emploi de solidarité»,

le Conseil municipal invite également le Conseil administratif:

- à faire en sorte que le Service social de la Ville de Genève, l'Hospice général et les institutions privées accordant une aide sociale informent les personnes la recevant des réductions de tarifs auxquelles elles ont droit, et leur fournissent les justificatifs nécessaires;
- à faire en sorte que toutes les réductions de tarifs soient bien affichées, en bonne et lisible place, à l'entrée des lieux concernés.

Annexe 4

Les critères d'attribution du crédit d'accès à la culture (Ville de Genève)



Critères d'attribution du crédit « Accès à la culture »

Généralités

Le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève gère un crédit destiné à inciter les organisateurs d'événements culturels à proposer des tarifs réduits et d'autres facilités à certaines catégories de population. Ce crédit finance les six mesures suivantes : tarif Jeunes, billets 20 ans/20 francs, Chéquier culture, invitations pour les bénéficiaires d'organismes sociaux, réduction pour les Seniors membres de groupements d'âinés et mesures pour les personnes en situation de handicap.

Ce soutien est une mesure d'accompagnement ; il ne se substitue pas à la responsabilité de gestion des organisateurs à qui il appartient de déterminer le prix des places qu'ils mettent en vente, dans les limites fixées par les présents critères (tarif Jeunes au moins 25% inférieur au tarif normal, billets 20 ans/20 francs inférieurs au tarif Jeunes, billets pour les Seniors membres de groupements d'âinés à 10 francs).

Les organisateurs font parvenir au Service de la promotion culturelle le programme de la saison, de l'année ou de la manifestation ponctuelle, la liste des prix qu'ils proposent et le formulaire « demande de subvention » à télécharger sur le site de la Ville de Genève <http://www.ville-geneve.ch/themes/culture/soutien-professionnel-culture/accas-culture>. La garantie de déficit accordée ne peut pas être considérée comme un quota limitant le nombre de billets qu'ils émettent à ces conditions. Le Département de la culture et du sport communique aux organisateurs le montant maximal de l'aide qui peut leur être accordée pour l'année civile en cours. Il incombe aux organisateurs de solliciter une attribution complémentaire en cours d'année si la somme attribuée devait s'avérer insuffisante.

1. Tarif Jeunes (co-financé par la République et canton de Genève et le Fonds intercommunal des communes genevoises)

Les organisateurs de spectacles qui souhaitent bénéficier de ce crédit doivent le solliciter formellement avant le début de la saison ou trois mois au moins avant une manifestation ponctuelle. Ils s'engagent à mettre en vente des billets à prix réduit pour tous les jeunes de moins de 20 ans, ainsi que pour les étudiants et apprentis plus âgés qui sont régulièrement inscrits dans une école officielle, sur présentation de leur carte de légitimation à la caisse (cette mesure ne s'applique pas aux auditeurs libres).

Ce tarif réduit sera d'au moins 25% inférieur au tarif normal pour une place équivalente. Ces billets ne peuvent être utilisés qu'à titre individuel et non dans le cadre de l'accueil d'un groupe ou d'une classe.

Les organisateurs mentionnent de façon visible, sur les billets, aux caisses et sur toute publication indiquant le prix des places, « Tarif Jeunes – Subventionné par la Ville de Genève, le Fonds intercommunal des communes genevoises et la République et canton de Genève ».

2. Billets 20 ans/20 francs (co-financés par la République et canton de Genève et le Fonds intercommunal des communes genevoises)

Les organisateurs partenaires s'engagent à accorder une réduction par rapport au tarif Jeunes aux détenteurs de la carte 20 ans/20 francs. Vendue une seule fois 20 francs, la carte peut être achetée par tous les jeunes de moins de 21 ans domiciliés dans le canton de Genève, ou inscrits dans une école genevoise, ou domiciliés dans les communes de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand et Saint-Cergues) ou de Saint-Julien-en-genevois. Elle est valable dès la date d'achat et jusqu'à la veille du 21^{ème} anniversaire. D'un format carte de crédit, elle est munie d'une photo d'identité, d'une date de fin de validité et doit être présentée à la caisse au moment de l'achat des billets.

La carte 20 ans/20 francs ne peut être utilisée qu'à titre individuel et non dans le cadre de l'accueil d'un groupe ou d'une classe.

Les organisateurs mentionnent, de façon visible, sur les billets, aux caisses et sur toute publication indiquant le prix des places, « 20 ans/20 francs – Subventionné par la Ville de Genève, le Fonds intercommunal des communes genevoises et la République et canton de Genève ».

3. Chéquier culture

Les personnes entre 21 et 64 ans, domiciliées en Ville de Genève ou sur une commune partenaire¹, qui bénéficient des subsides A, B ou 100% de l'assurance-maladie mais ne sont ni étudiantes, ni au chômage ou à l'AI ont droit à un Chéquier culture nominalif comprenant six chèques de 10 francs valables pour l'année civile en cours.

Les organisateurs partenaires s'engagent à accepter tout ou partie de ces chèquiers qui peuvent être utilisés en paiement d'un billet pour le détenteur du chéquier et, éventuellement, une personne accompagnante - à faire valoir sur le plein tarif sans restitution d'argent. Les chèques sont individuels et une carte d'identité peut donc être demandée au détenteur du chéquier. Ces chèques ne peuvent être encaissés dans le cadre de l'accueil d'un groupe.

4. Invitations pour les bénéficiaires d'organismes sociaux

Les organisateurs de spectacles qui souhaitent bénéficier de ce crédit doivent le solliciter formellement avant le début de la saison. Le Service de la promotion culturelle envoie aux organismes et associations partenaires (pour la plupart faisant partie du Forum contre l'exclusion du Département de la cohésion sociale et de la solidarité) des lots d'invitations qui sont redistribués à leurs bénéficiaires.

Les partenaires culturels s'engagent à accepter les invitations émises par le Département de la culture et du sport dans la limite des places disponibles et à participer aux séances de bilan qui ont lieu chaque année à la fin de la saison.

5. Réduction pour les Seniors membres de groupements d'ainés

Les organisateurs de spectacles qui souhaitent bénéficier de ce crédit doivent le solliciter formellement avant le début de la saison. Ils s'engagent à mettre en vente des billets à 10.- francs, au lieu du tarif normal (ou AVS si applicable), aux personnes membres d'un groupement d'ainés partenaire, sur présentation de leur carte d'identité et de leur carte d'affiliation au groupement.

Cette mesure est également valable pour les Seniors qui résident dans un établissement médico-social faisant partie de la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (FEGEMS), et leurs accompagnateurs.

Les organisateurs adressent leurs programmes aux groupements concernés :

Association des membres pensionnés de la C.I.A. (AMPIA) ; Avivo ; Fédération genevoise des Clubs d'Aînés et Associations de Seniors ; Fédération des retraités du syndicat de la communication Genève Poste et Telecom (SYNDICOM) ; Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (FEGEMS) ; Groupement des retraités des arts graphiques de Genève (GRAG) ; Mouvement des Aînés (MDA) ; Service social Ville de Genève ; Université du 3^{ème} âge ; Vétérans UNIA (anciennement FTMH) ; Centre social protestant – Secteur Bel-Age.

6. Facilité d'accès pour les personnes en situation de handicap

Les organisateurs qui souhaitent bénéficier de ce crédit doivent le solliciter formellement avant le début de la saison ou trois mois au moins avant une manifestation ponctuelle. Ils s'engagent à proposer des mesures d'accès en faveur des personnes atteintes de handicaps moteur, sensoriel, ou mental.

Facturation

Dans le mois qui suit une manifestation ponctuelle, ou à la fin de la saison, mais au plus tard à la fin de l'année civile, les organisateurs transmettent leur(s) facture(s) au Service de la promotion culturelle, case postale 10, 1211 Genève 17, avec les justificatifs suivants :

- Tarif Jeunes : un décompte de billetterie faisant apparaître clairement la différence entre le tarif Jeunes et le prix normal ainsi que le nombre de billets vendus à cette condition.
- Billets 20 ans/20 francs : un décompte de billetterie faisant apparaître clairement la différence entre le prix appliqué aux titulaires de la carte 20 ans/20 francs et le prix normal ainsi que le nombre de billets vendus à ces conditions.
- Chéquier culture : un décompte de billetterie faisant apparaître clairement le nombre de chèques encaissés en y joignant les chèques culture.
- Invitations en faveur des organismes sociaux : un décompte de billetterie faisant apparaître clairement le nombre d'invités reçus et le prix de la place offerte par invité (tarif réduit si applicable), en y joignant les invitations (bleues ou rouges).

¹ En 2012 : Bardonnex, Bellevue, Bernex, Carouge, Cartigny, Céligny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collonge-Bellerive, Coligny, Confignon, Grand-Saconnex, Gy, Lancy, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vandœuvres, Versoix, Veyrier et Ville de Genève.

- Billets destinés aux groupements d'ainés : un décompte de billetterie faisant apparaître clairement la différence entre le prix appliqué aux Seniors membres d'un groupement et le tarif normal (ou AVS si applicable) ainsi que le nombre de billets vendus à ces conditions,

- Accès facilité aux personnes en situation de handicap : Joindre à la facture un justificatif probant de dépense.

Le budget de la Ville étant annuel, les factures qui ne parviendraient pas au Service de la promotion culturelle dans les délais impartis ne seront pas honorées.

Les partenaires s'engagent à ce que à leur(s) partenaire(s) de billetterie (ex : FNAC) appliquent les présentes dispositions. Ils sont en outre tenus d'informer sans délai le Département de la culture et du sport de toute modification du projet initial. Une modification peut amener la suppression de tout ou partie de la subvention accordée.

Logos

Les bénéficiaires du crédit « Accès à la culture » s'engagent à faire figurer sur leurs diverses publications et sur leur site Internet le logo « Avec le soutien de la Ville de Genève » et le cas échéant les logos 20 ans/20 francs et Chéquier culture disponibles à l'adresse : <http://www.ville-geneve.ch/themes/culture/soutien-professionnel-culture/acces-culture>. Des supports de signalétique peuvent être obtenus auprès du Service de la promotion culturelle.

Ces critères peuvent être modifiés en tout temps par le Département de la culture et du sport, lequel se réserve le droit de faire procéder sans préavis à des contrôles de l'application des présents critères auprès du bénéficiaire.

En cas de question au sujet de l'application de ces critères, il est possible de s'adresser au

Service de la promotion culturelle du Département de la culture et du sport : Case postale 10 - 1211 Genève 17

Tél. 022 418 65 50, fax 022 418 65 51, e-mail : culture@ville-ge.ch, sites Internet : www.ville-ge.ch/culture et www.20ans20francs.ch

ANNEXE 2

Annexe 4, M44



Service des sports

DEPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT

TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION ET
L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Centre sportif des Vernets
Rue Hans-Wilsdorf 4
Case postale 1769
1211 Genève 26
T +41 22 418 40 00
F +41 22 418 40 01

1. DÉFINITIONS

Les tarifs réduits (billets d'entrée et abonnements) sont appliqués sur présentation d'une pièce de légitimation :

- aux personnes jusqu'à 25 ans révolus (l'entrée est gratuite pour les enfants jusqu'à 6 ans révolus) ;
- aux familles (soit 1 parent ou grand-parent, accompagnés de 2 enfants minimum âgés de moins de 18 ans ou deux adultes accompagnés d'un enfant)
- aux retraité-e-s (uniquement pour les personnes qui ont atteint l'âge légal de la retraite AVS – soit 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes) ;
- aux personnes accomplissant un service militaire (uniforme ou ordre de marche valable) ;
- aux chômeuses ou chômeurs (sur présentation de la carte de chômeur, que lui remet le conseiller ou la conseillère en placement) ;
- aux personnes à mobilité réduite ou au bénéfice de l'AI ;
- aux employé-e-s Ville de Genève (sur présentation de la carte d'identification) ;
- aux conseiller/ère-s municipaux/ales et aux conseiller/ère-s administratif/ve-s (sur présentation de la carte d'identification).

Des tarifs spéciaux existent pour les détenteurs des cartes 20 ans / 20 francs et gigogne.

Les abonnements des piscines et des patinoires sont proposés pour les périodes d'un mois, de trois mois, de 6 mois et d'une année. Le mois s'entend à 30 jours.

Les installations sont ouvertes selon le planning établi par le Service des sports (cf. www.ville-geneve.ch).

Les fermetures annuelles ou occasionnelles ne sont pas remboursées.

Les abonnements peuvent être remboursés sur présentation d'un certificat médical qui atteste que la personne ne peut pas pratiquer de sport (incapacité minimale 3 mois).

Les tarifs s'entendent TVA comprise (taxe sur la valeur ajoutée comprise) lorsque la prestation est comprise dans le champ de l'impôt.

Les différents tarifs préférentiels proposés ne sont pas cumulables.

Les demandes de location d'installations ou de matériel, avec une configuration spécifique, avec ou sans personnel, font l'objet d'un devis et d'un contrat particulier. Elles sont fonction du planning d'utilisation.

Pour des raisons de sécurité, un adulte ne peut accompagner au maximum que 4 enfants de moins de 10 ans.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont admis que s'ils sont accompagnés par un adulte pendant toute la durée de la fréquentation des installations sportives. Tout enfant sans accompagnant est placé dans le bureau du gardien jusqu'à ce que son représentant légal, ou toute autre personne valablement désignée par celui-ci, vienne le chercher.

2. TARIFS INDIVIDUELS (SUITE)

2. BASSINS DE QUARTIER

Entrée individuelle bassins (accès limité à certaines heures) gratuit

3. PATINOIRES DES VERNETS

Entrée individuelle patinoire	Adultes	1 entrée	6.-
		10 entrées	54.-
		carte (6 mois)	120.-
		carte (3 mois)	60.-
		carte (1 mois)	20.-
	Tarif réduit	1 entrée	3.-
		10 entrées	27.-
		carte (6 mois)	60.-
		carte (3 mois)	30.-
		carte (1 mois)	10.-
20 ans / 20 francs	1 entrée	2.-	
	10 entrées	18.-	
	carte (6 mois)	40.-	
	carte (3 mois)	20.-	
	carte (1 mois)	7.-	
Location de patins		la paire	2.-
Abonnement perdu			15.-

4. PATINOIRES DE QUARTIER

Entrée individuelle	Entrée		gratuit
Location de patins		la paire	2.-

5. CENTRES SPORTIFS

Tennis / Badminton	Réservation individuelle	1 court (par heure – plein tarif)	14.-
		10 entrées (plein tarif)	126.-
		1 court (par heure – tarif réduit)	7.-
		10 entrées (plein réduit)	63.-
		1 court (par heure – 20 ans / 20 francs)	5.-
		10 entrées (20 ans / 20 francs)	45.-
Tennis	Abonnement saison été – 1H par semaine		280.-*
	Abonnement saison hiver – 1H par semaine		320.-*

3. TARIFS COLLECTIFS

PISCINES DES VERNETS ET DE VAREMBÉ

Entrée collective piscine	Famille	1 ^{er} adulte	6.-
		2 ^{ème} adulte	3.-
		1 ^{er} enfant	1.-
		2 ^{ème} enfant	1.-
		dès le 3 ^{ème} enfant	gratuit
Abonnement annuel	Famille	1 ^{er} adulte	240.-
		2 ^{ème} adulte	120.-
		1 ^{er} enfant	30.-
		2 ^{ème} enfant	30.-
		dès le 3 ^{ème} enfant	gratuit
Abonnement 6 mois	Famille	1 ^{er} adulte	120.-
		2 ^{ème} adulte	60.-
		1 ^{er} enfant	15.-
		2 ^{ème} enfant	15.-
		dès le 3 ^{ème} enfant	gratuit
Abonnement 3 mois	Famille	1 ^{er} adulte	60.-
		2 ^{ème} adulte	30.-
		1 ^{er} enfant	8.-
		2 ^{ème} enfant	8.-
		dès le 3 ^{ème} enfant	gratuit
Abonnement 1 mois	Famille	1 ^{er} adulte	20.-
		2 ^{ème} adulte	10.-
		1 ^{er} enfant	3.-
		2 ^{ème} enfant	3.-
		dès le 3 ^{ème} enfant	gratuit
Entrée collective Sur présentation de la carte Gigogne		1 ^{er} adulte	3.-
		2 ^{ème} adulte	3.-
		1 ^{er} enfant	1.-
		2 ^{ème} enfant	1.-
		dès le 3 ^{ème} enfant	gratuit
Abonnement annuel	Gigogne	1 ^{er} adulte	120.-
		2 ^{ème} adulte	120.-
		1 ^{er} enfant	30.-
		2 ^{ème} enfant	30.-
		dès le 3 ^{ème} enfant	gratuit
Abonnement 6 mois	Gigogne	1 ^{er} adulte	60.-
		2 ^{ème} adulte	60.-
		1 ^{er} enfant	15.-
		2 ^{ème} enfant	15.-
		dès le 3 ^{ème} enfant	gratuit
Abonnement 3 mois	Gigogne	1 ^{er} adulte	30.-
		2 ^{ème} adulte	30.-
		1 ^{er} enfant	8.-
		2 ^{ème} enfant	8.-
		dès le 3 ^{ème} enfant	gratuit

3. TARIFS COLLECTIFS (SUITE)

Abonnement 6 mois	Gigogne	1 ^{er} adulte	60.-
		2 ^{ème} adulte	60.-
		1 ^{er} enfant	15.-
		2 ^{ème} enfant	15.-
		dès le 3 ^{ème} enfant	gratuit
Abonnement 3 mois	Gigogne	1 ^{er} adulte	30.-
		2 ^{ème} adulte	30.-
		1 ^{er} enfant	8.-
		2 ^{ème} enfant	8.-
		dès le 3 ^{ème} enfant	gratuit
Abonnement 1 mois	Gigogne	1 ^{er} adulte	10.-
		2 ^{ème} adulte	10.-
		1 ^{er} enfant	3.-
		2 ^{ème} enfant	3.-
		dès le 3 ^{ème} enfant	gratuit

Entrée collective, sur réservation pour les écoles primaires genevoises, cycles d'orientation genevois, les écoles de l'enseignement secondaire postobligatoire, GIAP, Centre médico-pédagogique et écoles de formation pré professionnelle de Saint-Gervais et de Conches et autres écoles réservant par le biais de la coordination pour l'éducation physique et le sport de l'Etat de Genève (patins prêtés gratuitement) gratuit

Entrée collective, sur réservation pour les écoles supérieures genevoises, écoles privées, écoles vaudoises, françaises et institutions à caractère social, pédagogique, éducatif (par membres) - (patins prêtés gratuitement) 1.-

3. CENTRES SPORTIFS

Réservation collective de salles, terrains, courts de tennis ou badminton, sur réservation pour les écoles primaires genevoises, cycles d'orientation genevois, les écoles de l'enseignement secondaire postobligatoire, GIAP, Centre médico-pédagogique et écoles de formation pré professionnelle de Saint-Gervais et de Conches et autres écoles réservant par le biais de la coordination pour l'éducation physique et le sport de l'Etat de Genève gratuit

Réservation collective de courts de tennis ou badminton, sur réservation pour les écoles privées, écoles vaudoises, françaises et institutions à caractère social, pédagogique, éducatif 7.-
heure

Réservation collective de salles ou terrains, sur réservation pour les écoles privées, écoles vaudoises, françaises et institutions à caractère social, pédagogique, éducatif 15.-
heure

Mur d'escalade

Dans le cadre de la **réservation collective** pour les pompiers professionnels et volontaires, les garde-frontières et la police genevoise, aux heures convenues à l'avance et uniquement pour l'entraînement gratuit

4. TARIFS POUR LES CLUBS SPORTIFS (SUITE)

4. CENTRES SPORTIFS

Vélodrome	Location annuelle à l'association du « Vel d'Hiv » <i>Les cartes d'entraînement sont en vente auprès de l'Association du « Vel d'Hiv » de Genève</i>	10'000.-
Location salles diverses	Salle de théorie – journée	150.-
	Salle spécifique I – annuel	1200.-
	<i>Tir, tir à l'arc, lutte, arts martiaux, haltérophilie</i>	
	Salle spécifique II – annuel	2'000.-
	<i>Type : Boxe</i>	
	Salle spécifique III – annuel	10'000.-
	<i>Type : Salle d'armes, boulodrome</i>	
Réservation collective pour club	Terrain par heure et par surface	50.-
	Tennis, Badminton et escalade	
	Tarifs de la discipline (1 séance)	14.- / 20.-
Locations diverses Vélodrome	Armoire - Location saison	200.-
	Crochet - Location saison	55.-

5. TARIFS COMMERCIAUX (SUITE)*

* CHAQUE LOCATION DES INFRASTRUCTURES A DES FINS COMMERCIALES FAIT L'OBJET D'UNE CONVENTION SPÉCIFIQUE

4. CENTRES SPORTIFS

Location des infrastructures

Location salle de type omnisports complète pour manifestation en lien avec le sport entrée gratuite (par jour)	1'000.-
Location salle de type omnisports complète pour manifestation en lien avec le sport entrée payante (par jour)	3'000.-
Location salle de type omnisports complète pour manifestation sans lien avec le sport (par jour)	5'000.-
Location d'un site type stade ou centre sportifs (par jour)	7'000.-
Ring de boxe avec montage et démontage	2'000.-

7. TARIFS « PARKING »

1. CENTRE SPORTIF DES VERNETS

Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00	moins de 15 minutes par tranche de ¼ heure jusqu'à 3 heures par tranche de ¼ heure jusqu'à 12 heures soit pour 12 heures	gratuit 0.50 1.00 38.-
Lundi au vendredi de 19h00 à 7h00 Samedi, dimanche et jour férié Jusqu'à l'ouverture du lundi à 7h00 ou du jour suivant à 7h00	90 minutes par 90 minutes supplémentaires	1.00 1.00
Le soir des matches du Genève-Servette HC Une heure et demie avant le match et une heure Après la fin du match		gratuit
Location mensuelle place de parc – sociétés privées (limitée à 60 places)		180.-
Location mensuelle place de parc – clubs et association résidente		35.-
Location parking (par jour)		1'000.-
Location parking avec service de sécurité (par jour)		2'000.-
Perte du billet d'entrée (pendant l'ouverture des caisses)		40.-
Perte du billet d'entrée – (en dehors de l'ouverture des caisses)		100.-

2. CENTRE SPORTIF DE LA QUEUE D'ARVE

Lundi au vendredi de 7h00 à 22h00	60 minutes 2 heures 3 heures Puis par heure supplémentaire	0.50 1.- 4.- 2.-
Lundi au vendredi de 22h00 à 7h00, week-end, jour férié		gratuit

9. LISTE DES RABAIS ACCORDÉS AUX UTILISATEURS D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Les rabais concernent uniquement les locations des infrastructures et surfaces de jeux. Les rabais ne concernent pas les conventions annuelles.

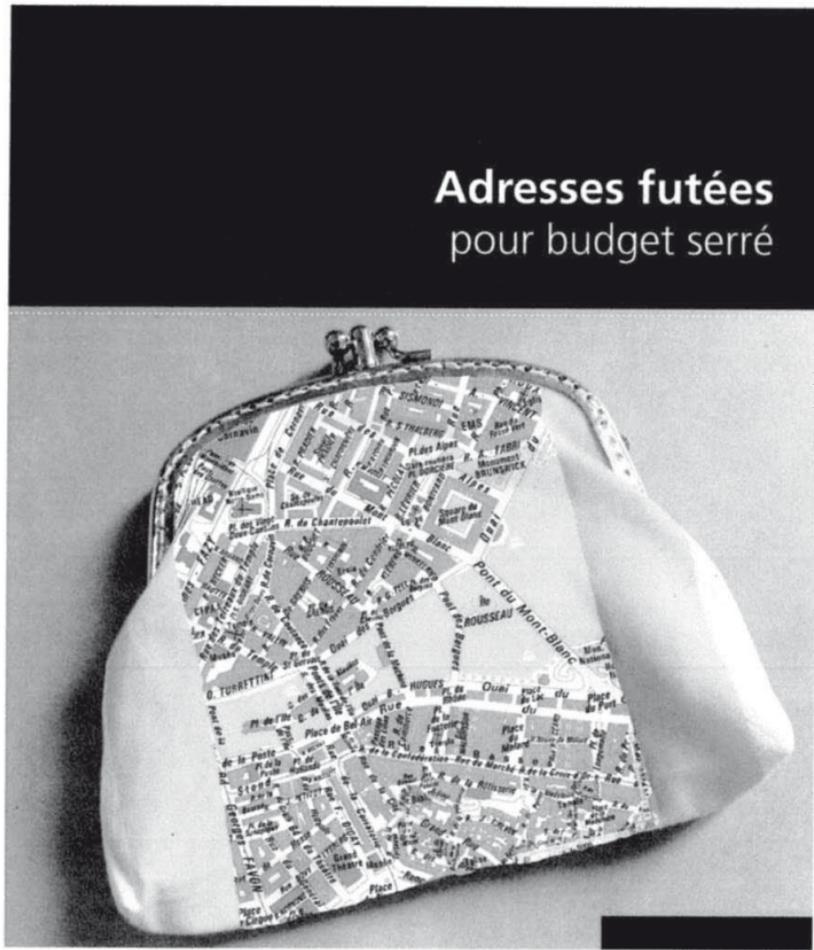
- | | |
|--|-------|
| 1) Manifestation organisée par la Confédération, l'Etat ou la Ville de Genève ou une commune genevoise, de dimension internationale, nationale ou cantonale | 100 % |
| 2) Manifestation sportive organisée par un club ou une association sans but lucratif (club résidant des installations sportives de la Ville de Genève), de dimension internationale, nationale ou cantonale | 100 % |
| 3) Manifestation sportive organisée par un club ou une association sans but lucratif (club non résidant des installations sportives de la Ville de Genève), de dimension internationale, nationale ou cantonale | 80 % |
| 4) Fédération, association et club sportifs sans but lucratif (club résidant des installations sportives de la Ville de Genève, participant à un entraînement ou championnat organisé par une fédération ou association nationale ou cantonale) | 100 % |
| 5) Fédération, association et club sportifs sans but lucratif (club non résidant des installations sportives de la Ville de Genève, participant à un entraînement ou un championnat organisé par une fédération ou association nationale ou cantonale) | 80 % |
| 6) Pompiers professionnels et volontaires, garde-frontières, police genevoise aux heures réservées pour l'entraînement professionnel (piscines et mur d'escalade) | 100 % |
| 7) Les clubs professionnels, semi-professionnels, les manifestations payantes en lien avec le sport et les matchs payants font l'objet de convention particulière. | |

15 mai 2012

Validé par le Conseil administratif lors de sa séance du 16 mai 2012

Annexe 2, TV 145

Adresses futées pour budget serré



s'ENGAGER
POUR LA **DIGNITÉ**
www.hospicegeneral.ch



Hospice général

SOMMAIRE

	INTRODUCTION	3
	ALIMENTATION	4
	VÊTEMENTS, MEUBLES, LIVRES	5
	CULTURE, LOISIRS, VACANCES	9
	DIVERS	13
	LIENS UTILES WEB	16

INTRODUCTION

Dans le cadre de ses mesures d'information sociale et de prévention, l'Hospice général met à disposition du public cette brochure interactive* qui regroupe une foule d'adresses utiles à Genève pour mieux gérer son budget. Les lieux présentés sont principalement des organismes sociaux à but non lucratif.

Pour les situations de grande précarité, le Service social de la Ville de Genève (SSVG) édite une plaquette «Lieux d'accueil d'urgence» qui répertorie les lieux d'accueil et les services d'urgence pour les personnes en situation d'exclusion (hébergement, repas gratuits, points d'eau etc.).

*Si vous avez des remarques ou des suggestions d'ajout, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : unite-info-prevention@hospicegeneral.ch
Merci de nous permettre d'enrichir ce document.

ALIMENTATION

DENRÉES ALIMENTAIRES BON MARCHÉ

LES ÉPICERIES CARITAS

Denrées alimentaires et produits courants à prix réduits pour les personnes et familles en difficulté munies d'un bon ou d'une carte de légitimation délivrés par un service social.

Rue de Carouge 51-53 – 1205 Genève
lu-ve 9h30-18h30 et sa 10h-18h

Tél. 022 320 12 60

Avenue de Luserna 13 – 1203 Genève
lu-ve 9h30-18h30 et sa 10h-18h

Tél. 022 344 10 55

CÔTÉ JARDIN, UNION MARAÎCHÈRE DE GENEVE (UMG)

Vente de fruits et légumes de second choix à prix d'amis. Ces denrées sont appelées de second choix uniquement en raison de leur calibrage ne correspondant pas à celui exigé par les commerces.

Union maraîchère de Genève
Rue de Blavignac 16 – 1227 Carouge
www.umg.ch

Tél. 022 827 40 05

ATELIERS DE CUISINE : BIEN MANGER À PETITS PRIX

LA FÉDÉRATION ROMANDE DES CONSOMMATEURS

Manger équilibré malgré un budget serré, c'est possible: des conseils sont donnés dans le cadre d'ateliers proposés par la Fédération romande des consommateurs.

www.frc.ch/articles/bien-manger-a-petit-prix-2

Tél. 021 331 00 90

La FRC propose également un supermarché virtuel qui vous apprend à déjouer les pièges de la grande distribution.



VÊTEMENTS, MEUBLES, LIVRES...SECONDE MAIN

ARMÉE DU SALUT BROCANTE

Meubles, vaisselle, vêtements, jouets
Rte de Chêne 18-20 – 1207 Genève
ma-ve 10h-12h /14h-18h30 et sa 10h-17h

Tél. 022 736 15 80

EMMAÛS BROCANTE

Meubles, vaisselle, tapis, etc.
Rte de Drize 5 – 1227 Carouge
lu-ve 13h30-17h30 et sa 9h-16h30

Tél. 022 342 39 59

CENTRE SOCIAL PROTESTANT

BOUTIQUE LES EAUX-VIVES

Vêtements, bibelots, livres, etc.
Rue de la Mairie 15 – 1207 Genève
lu-ve 10h-18h (sa 17h)

Tél. 022 736 45 81

BOUTIQUE LA JONCTION

Vêtements, bibelots, vaisselle, etc.
Bd. Carl-Vogt 34 – 1205 Genève
lu-ve 10h-18h (sa 17h)

Tél. 022 328 22 04

BOUTIQUE LES PÂQUIS

Vêtements, bibelots, livres, etc.
Rue du Môle 1 – 1201 Genève
lu-ve 10h-18h (sa 17h)

Tél. 022 731 65 41

BOUTIQUE PLAINPALAIS

Vêtements, bibelots, livres, etc.
Rue de Carouge 37 – 1205 Genève
lu-ve 10h-18h (sa 17h)

Tél. 022 329 32 50

LA RENFILE MEYRIN (BROCANTE)

Meubles, vaisselle, livres, vêtements, etc.
Rue Alphonse-Large 19 – 1217 Meyrin
ma-sa 10h-17h

Tél. 022 341 13 02

LA RENFILE PLAN-LES-OUATES (BROCANTE)

Meubles, vaisselle, livres, vêtements, etc.
Ch. de la Cartouchière – 1228 Plan-les-Ouates
lu-sa 10h-17h

Tél. 022 794 55 40



CARITAS**L'AUBAINE**

Vêtements dames et messieurs, livres, accessoires féminins

Rue des Pâquis 23 – 1201 Genève

lu-ve 11h-17h

Tél. 022 731 87 31

AUX BELLES-NIPPES

Vêtements dames, messieurs et enfants, livres, linge de maison, chaussures

Rue de Genève 71 – 1226 Thônex

lu, ma, me, ve 14h30-18h et je 10h-18h

Tél. 022 349 65 88

LA BABIOLE

Vêtements dames et enfants, livres, tissus, mercerie

Rue des Asters 4 – 1203 Genève

lu-ve 14h-18h

BABY OCCAS' (DÉPÔT-VENTE)

Articles pour enfants et futures mères

Rue de Carouge 49 – 1205 Genève

ma-ve 10h-18h30 et sa 10h-16h30

Tél. 022 340 73 37

BAZAR CARITAS

Vêtements dames, messieurs et enfants, jouets, livres, bibelots, rideaux

Av. du Petit-Lancy 3 – 1213 Petit-Lancy

lu-ve 10h-18h

Tél. 022 792 16 34

BRIC-À-BRAC

Articles de sport, disques et grande librairie

Rue de Carouge 51-53 – 1205 Genève

ma-ve 15h-18h30 et sa 14h-17h30

Tél. 022 708 04 36

CARI-GRIFFE

Vêtements dames, messieurs et enfants, chaussures, jouets

Ch. de la Milice 19 – 1228 Plan-les-Ouates

ma-ve 10h-17h30 et sa 10h-17h

Tél. 022 884 99 98

LA FOUINE (BROCANTE)

Meubles, électroménager, vaisselle, jouets, livres, etc.

Ch. de la Milice 19 – 1228 Plan-les-Ouates

ma-ve 10h-17h30 et sa 10h-17h

Tél. 022 884 99 94



LA FRINGUE-HALLE

Vêtements griffés et accessoires de mode

Rue de Zurich 2 – 1201 Genève

lu 14h-18h, ma-ve 11h-18h et sa 14h-17h

Tél. 022 732 58 34

GRAND BAZAR

Vêtements dames, messieurs et enfants, rideaux, bibelots, jouets, linge de maison, chaussures, livres, etc.

Rue de Carouge 47 – 1205 Genève

lu 14h-18h, ma-ve 10h-18h et sa 10h-17h

Tél. 022 328 02 47

POINT ROUGE LA LIBRAIRIE

Romans, poches, livres anciens, livres pour étudiants, livres de collection, BD, livres pour enfants

Rue des Bains 63 – 1205 Genève

ma-ve 9h-18h et sa 10h-17h

Tél. 022 328 42 64

POINT ROUGE SECONDE MAIN

Vêtements dames et enfants, accessoires féminins, bibelots, livres, jouets

Rue des Cordiers 4 – 1207 Genève

lu 14h-18h, ma-ve 10h-18h

Tél. 022 735 91 91

CARREFOUR-RUE**CAVERNE D'ALI – BABA**

Meubles, literie, électroménager, livres

Villa Julien

Rte de Saint-Julien 85 – 1228 Plan-les-Ouates

Tél. 022 734 67 60

LA JOUETTERIE

Jouets

Rue des Grottes 24 – 1201 Genève

lu-ve 9h-17h

Tél. 022 734 67 60



CROIX-ROUGE GENEVOISE

LE MONDE EN LIVRES

Livres d'occasion

Rue Leschot 10 – 1205 Genève

lu 12h30-18h30, ma-ve 9h-18h30 et sa 11h-17h

Tél. 022 321 95 29

VÊT'SHOP CAROUGE ET DÉGUISEMENTS

Vêtements pour femmes, hommes et enfants

Location de déguisements et de costumes

Rue Leschot 2 – 1205 Genève

ma-ve 10h-19h et sa 9h30-17h30

Tél. 022 321 83 84

VÊT'SHOP DES EAUX-VIVES

Vente au sac et au kilo pour femmes, hommes et enfants

Rue des Eaux-Vives 84 – 1207 Genève

ma-ve 10h-19h et sa 9h30-17h30

Tél. 022 736 34 45

VÊT'SHOP VINTAGE

Vêtements de marque, sélectionnés pour soutenir les activités de

la Croix-Rouge genevoise

Rue des Etuves 16 – 1201 Genève

ma-ve 10h-19h et sa 9h30-17h30

Tél. 022 738 74 40

SOS FEMMES

LES FRINGANTES

Vêtements et accessoires pour femmes

Rue Vignier 4 – 1205 Genève

lu 14h30-18h30, ma-ve 12h-14h / 14h30-18h30 et sa 10h-16h45

Tél. 022 328 16 55

AU CŒUR DES GROTTES

AUX TRESORS RETROUVÉS

Rue de Zurich 40 – 1201 Genève

ma-ve 10h-18h30 et sa 12h-17h

Tél. 022 731 46 09



CULTURE, LOISIRS, VACANCES

ESPACE VILLE DE GENÈVE

Renseignements sur toutes les activités culturelles, notamment les activités gratuites (par exemple entrée libre des musées le 1er dimanche de chaque mois), manifestations, activités sportives, rendez-vous sociaux etc.

Pont de la Machine 1 – 1204 Genève

Tél. 022 311 99 70

arcade.info@ville-ge.ch

lu 12h-17h30, ma-ve 9h-17h30 et sa 10h-16h30

BIBLIOTHÈQUES ET DISCOTHÈQUES MUNICIPALES

Toutes les collections des bibliothèques municipales sont en libre accès: elles peuvent être consultées sur place ou empruntées à domicile.

Pour emprunter, il faut présenter la carte réalisée lors de l'inscription et envoyée par courrier postal. L'emprunt des collections imprimées est gratuit (livres, journaux, BD, albums...). L'emprunt des documents audiovisuels est payant (cd-rom, dvd...).

Pour obtenir la carte d'emprunteur, il est nécessaire de présenter une pièce d'identité officielle munie d'une photographie (passeport ou carte d'identité). Les bibliothèques municipales, présentes dans tous les quartiers, organisent tout au long de l'année un grand nombre d'activités gratuites pour tous les publics: contes, expositions, lectures, ateliers, etc.

www.ville-ge.ch/bm

CAR BLEU

Coordination, accueil et renseignements pour les jeunes (également pour tout public). Informations sur l'hébergement et la vie culturelle pour les petits budgets.

Rue du Mont-Blanc – 1201 Genève

Tél. 022 731 46 47

Gare Cornavin sortie sous-voie direction Genève

Ouvert tous les jours 9h-21h de mi-juin à mi-septembre.

www.car-ge.ch

CARTE 20 ANS/20 FRANCS

Achetée une seule fois, la carte est valable dès la naissance et jusqu'au vingt-et-unième anniversaire, quelle que soit la date d'achat. Elle permet d'obtenir des réductions pour les manifestations culturelles et sportives à Genève: concerts, spectacles, festivals, théâtre, danse, opéra, musées, expositions, cinéma, piscines, patinoires, centres sportifs. La présentation d'un document officiel attestant l'âge, le lieu de résidence et une photo d'identité seront demandés à l'achat.

Plusieurs points de vente.

Espace Ville de Genève

Tél. 022 311 99 70

Pont de la machine 1 – 1204 Genève

lu 12h-17h30, ma-ve 9h-17h30 et sa 10h-16h30

www.20ans20francs.ch



CARTE GIGOGNE

Carte pour les familles de trois enfants ou plus, de 0 à 20 ans (25 ans sous certaines conditions). Elle permet d'avoir des réductions de prix dans certains magasins, clubs de sport, restaurants, spectacles, etc.

Les bénéficiaires de la carte Gigogne peuvent se procurer la carte 20 ans/20 francs à moitié prix.

Après la naissance du troisième enfant, l'Office cantonal de la population délivre d'office une carte Gigogne nominative à chacun des 3 enfants ainsi qu'à chaque enfant suivant lors de sa naissance. De même, les enfants de moins de 20 ans d'une famille de 3 enfants ou plus qui arrive dans le canton reçoivent chacun leur carte Gigogne nominative.

Les exceptions à la délivrance d'office concernent les jeunes de 20 à 25 ans, les familles recomposées et les enfants adoptés.

www.ge.ch/gigogne

CARTES JOURNALIÈRES CFF

Des cartes journalières CFF d'un montant de 40 francs sont disponibles dans la commune de domicile. Il est possible d'acheter jusqu'à 4 cartes journalières à la fois. Une carte journalière CFF permet de voyager en 2ème classe pendant toute la journée de validité sur l'ensemble du réseau suisse des CFF, ainsi que sur la plupart des réseaux de transports publics (villes, bateaux et réductions sur certaines lignes touristiques).

Il faut impérativement présenter les documents suivants: une pièce d'identité ainsi qu'une pièce confirmant le domicile (facture récente de téléphone ou électricité, par exemple).

Espace Ville de Genève

Pont de la machine 1 – 1204 Genève

Tél. 022 311 99 70

lu 12h-17h30, ma-ve 9h-17h30 et sa 10h-16h30

www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/mobilite/carte-journaliere-cff/

Dans les autres communes: se renseigner auprès des mairies.



CHÉQUIER CULTURE

Le Chéquier culture est destiné aux personnes à revenus modestes ne bénéficiant pas d'autre réduction de prix. Doté de six chèques de 10 francs à utiliser séparément ou cumulés, il est valable pour des concerts, festivals, expositions ou encore séances de cinéma dans le vaste réseau de partenaires culturels participant à l'opération. Les possesseurs d'un Chéquier peuvent se rendre accompagné-e-s à un spectacle et payer également la seconde place à l'aide de leurs chèques.

Ce chéquier est proposé aux personnes qui :

- ont plus de 21 ans et moins de 65 ans,
- ne sont ni étudiantes, ni chômeuses, ni au bénéfice d'une rente AI,
- sont domiciliées en Ville de Genève ou dans une des communes partenaires:
Bardonnex, Bellevue, Bernex, Carouge, Cartigny, Céligny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Genève, Grand-Saconnex, Gy, Lancy, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vandoeuvres, Versoix, Veyrier.

Une lettre est envoyée aux bénéficiaires potentiels en collaboration avec le Service de l'assurance-maladie. Ils sont ainsi informés de leur droit au Chéquier en début d'année civile. Les chèques sont individuels, nominatifs et valables durant l'année en cours. Sur présentation de l'attestation de subside A, B ou 100% de l'assurance-maladie et d'une pièce d'identité (ou de sa copie) le Chéquier peut être retiré:

- pour les citoyens de la Ville de Genève

A la Maison des arts du Grütli (rue du Général-Dufour 16, du lundi au vendredi de 13h à 18h et le samedi de 13h à 17h) ou par la poste auprès du Service de la promotion culturelle (Département de la culture, route de Malagnou 17, case postale 10, 1211 Genève 17) en joignant les documents requis à l'envoi.

- pour les citoyens de l'une des communes partenaires

S'adresser à la mairie.

LUDOTHÈQUES

Les ludothèques offrent aux familles un espace pour jouer et emprunter des jeux.

Association genevoise des ludothèques

Tél. 079 325 66 18

Coordination des ludothèques

Tél. 022 735 36 26

www.ludosgeneve.net



OFFRES DE VACANCES À PRIX MODESTES

REKA

La Reka est l'organisation la plus importante d'aide sociale aux vacances en Suisse, en mettant à disposition 50'000 journées de vacances à quelque 1'100 familles biparentales et monoparentales de conditions modestes.

La Reka propose :

- une semaine de vacances à 100 francs pour des familles à revenu modeste.
- des semaines de vacances pour des mères et pères qui élèvent seuls leurs enfants.

Caisse suisse de voyage (Reka) Coopérative

Tél. 031 329 66 80

3001 Berne

lu-ve 8h-12h

soziales@reka.ch

www.reka.ch

PRO JUVENTUTE

Un cours de communication, donné durant une semaine de vacances, est proposé par une formatrice d'adultes aux mères assurant seules une charge de famille. Dans le cadre très agréable de la station de Charmey, pour un tarif très attractif, cette semaine est conçue pour accueillir la mère avec ses enfants, à qui sont proposés des activités durant les trois heures de cours quotidiennes. Cette formation est ouverte à des femmes ayant une activité professionnelle, tout comme aux mères au foyer. Elle est destinée à identifier les ressources personnelles permettant de dégager son propre style en communication et améliorer sa propre affirmation dans la vie de tous les jours.

Une bonne connaissance du français est requise.

Pro Juventute Sarine Haut-Lac

proju.sarine@bluewin.ch

Tél. 026 424 24 42



DIVERS

INFORMATIQUE

RÉALISE, INFORMATIQUE D'OCCASION

Réalise est aujourd'hui le plus important revendeur de matériel informatique d'occasion. Ordinateurs, écrans, imprimantes et autres périphériques proviennent principalement de l'Etat de Genève, ainsi que de grandes entreprises, pour être traités dans l'atelier. Le matériel défectueux ou obsolète est évacué au sein de Swico, une filière suisse de recyclage d'appareils électroniques et informatiques. Après nettoyage, effacement des données par wiping, révision et tests qualité, le matériel est revendu au détail dans le magasin (avec une garantie de douze mois pour les ordinateurs de bureau), ou exporté dans les pays du sud. Ordinateurs à partir de 150.- francs.

Magasin informatique Réalise

Rue Viguet 8 – 1227 Les Acacias

lu 13h-16h30, ma-je 8h-16h30, ve 8h-16h et sa 9h-13h

serviceinfo@realise.ch

www.realise.ch

Tél. 022 308 60 10

Fax 022 308 60 11

VÉLO

GENEVEROULE

www.geneveroule.ch

Tél. 022 740 13 43

Vélos à emprunter gratuitement pour 4 heures (de fin avril à octobre) dans l'un des sites de prêt mentionnés ci-dessous (pièce d'identité et caution de 20 francs demandées):

- à Genève, place de Montbrillant 17 (derrière la gare de Cornavin),
- à Genève, ruelle des Templiers 4 (Terrassière),
- à Genève, quai du Mont-Blanc (en face de la rue Barton),
- à Genève, plaine de Plainpalais (côté skatepark),
- à Genève, place du Rhône,
- à Carouge, place de l'Octroi,
- à Meyrin, avenue de Vaudagne 1.

Les vélos peuvent être rapportés dans un des sites indépendamment du lieu d'emprunt.

Vélo en location toute l'année, aux Arcades de Montbrillant, Meyrin et Terrassière, différents modèles tels que des vélos de ville, des VTT, des vélos avec siège enfant etc.



PRO VELO GENEVE

Bd Carl-Vogt 7, Arcade – 1205 Genève
 Permanence : lu, ma, je, ve 10h-12h30
 info@pro-velo-geneve.ch
 www.pro-velo-geneve.ch

Tél./ Fax 022 329 13 19

Bourses aux vélos

Vous voulez vendre un vélo ou en acheter un d'occasion ? Vous désirez remettre en état votre vélo pour la nouvelle saison ? PRO VELO Genève organise plusieurs bourses aux vélos chaque année entre mars et octobre.

LES SAMEDIS DU VELO

Journées avec activités gratuites et variées, qui permettent notamment de faire de l'autoréparation (vélo-poutze), des cours de conduite, des cours de mécanique ou des vélo-tours culturels.

www.samediduveelo.ch

COIFFURE ET MANUCURE À PETITS PRIX**ACADÉMIE DE COIFFURE**

Rue du Môle 34B – 1201 Genève
 www.ecoledecoiffure.ch

Tél. 022 732 27 11

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE COIFFURE

Rue de Carouge 55 – 1205 Genève
 www.epc-geneve.ch

Tél. 022 781 82 01

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COIFFURE

Coiffure et manucure

Rue de Rive 6 – 1204 Genève

Rue de Carouge 9 – 1205 Genève

www.ecolesuperieuredecoiffure.com

Tél. 022 810 15 56

Tél. 022 800 32 23

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COIFFURE DU MOLARD

Rue Neuve du Molard 19 – 1204 Genève
 www.escm.ch

Tel. 022 310 32 50

TROCS, RÉSEAUX D'ÉCHANGE

14 | ADRESSES FUTÉES – OCTOBRE 2012



TROCS VENTES GENÈVE ET ENVIRONS

Association des trocs et bourses aux vêtements de Genève et des environs.

L'objectif du site est de faire connaître les bourses aux vêtements, trocs, ventes et échanges.

www.trocsventes.com

Tél. 022 794 88 80

SELDULAC

Le SELduLac (SEL veut dire «Système d'Echange Local») est une association genevoise dont les membres échangent entre eux des biens, des services et des savoirs.

Les échanges sont mesurés dans une unité autre que l'argent, les grains de sel, dans le désir d'évoluer vers plus de citoyenneté et de solidarité. La cotisation annuelle s'élève à 20 francs ou à 10 francs si vous rejoignez l'association à partir de juillet.

Participez à une présentation du SELduLac, les premiers lundis du mois à 20h30 à la Maison de quartier des Asters.

Maison de quartier des Asters

Rue Schaub 47 – 1202 Genève

www.seldulac.ch



LIENS UTILES

BUDGET

Conseils budget Caritas

www.caritas-dettesconseil.ch/fr/tuyaux_pour_le_budget

Dettes conseils suisse, l'ABC des mesures d'économie

www.dettes.ch/mm/ABC_des_mesures_deconomie.pdf

CONSOMMATION

Lien utile pour une consommation responsable, donne quelques petites astuces et recommandations pour consommer intelligemment, en accord avec les principes du développement durable pour faire des économies d'énergie et gaspiller moins.

http://ge.ch/dares/developpement-durable/telechargements_fiches_consommation-1115-3473-8487.html

www.bonasavoir.ch

www.radin.ch

www.frc.ch

My Freecycle, réseau où les membres reçoivent gratuitement des objets donnés par d'autres membres.

www.freecycle.org/group/CH/Switzerland

CULTURE

Entrées gratuites, tarifs réduits (musées, manifestations...)

Ville de Genève

www.ville-geneve.ch/themes/culture/culture/

WI-FI INTERNET GRATUIT

La Ville de Genève déploie des points d'accès Wi-Fi gratuits à l'intention du public.

www.ville-ge.ch/dsic/wifi/carte/

HOSPICE GÉNÉRAL

Unité information sociale et prévention

Cours de Rive 12 – 1204 Genève

unite-info-prevention@hospicegeneral.ch

☉ Hospice général – Reproduction autorisée avec mention de la source

